

**Assemblée générale**

Cinquante-cinquième session

Documents officiels

Distr. générale
28 mars 2001
Français
Original: anglais

Cinquième Commission**Compte rendu analytique de la 50^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 22 mars 2001, à 10 heures

Président : Rosenthal. (Guatemala)
*Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires* : M. Mselle

Sommaire

Point 119 de l'ordre du jour : Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Point 115 de l'ordre du jour : Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes (*suite*)

Point 116 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Point 123 de l'ordre du jour : Gestion des ressources humaines (*suite*)

Personnel fourni à titre gracieux par des gouvernements et d'autres entités (*suite*)

Point 120 de l'ordre du jour : Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique (*suite*)

Point 127 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (*suite*)

Point 176 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Point 117 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001
(*suite*)

Incidences budgétaires du projet de résolution A/55/L.80 concernant le point 12 de l'ordre du jour

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 119 de l'ordre du jour : Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies (suite)

Déclaration du Secrétaire général adjoint à la gestion

1. **M. Connor** (Secrétaire général adjoint à la gestion) présente la déclaration du Secrétaire général sur la situation financière de l'Organisation des Nations Unies. Un certain nombre d'initiatives importantes ont été engagées en 2000 et notamment : une évaluation détaillée de la capacité de l'Organisation à appuyer efficacement les opérations de maintien de la paix; une évaluation globale de la sécurité du personnel et un plan curatif; un plan directeur d'investissement, établi à la requête des États Membres, et visant à moderniser les bâtiments vieillissants du Siège; un plan cadre relatif à une stratégie portant sur les technologies de l'information; et une proposition concernant une vaste réforme de la gestion des ressources humaines. Cependant, aucune de ces activités ne peut être exécutée avec succès ou de façon durable sans une assise financière solide, qui peut être définie comme étant composée de trois éléments, à savoir la situation de trésorerie, les quotes-parts et leur versement, et le montant dû aux États Membres. M. Connor rappelle que, dans sa précédente présentation à la Commission en date du 17 octobre 2000, il a indiqué que 1999 avait été une bonne année sur le plan financier. Toutefois, en 2000, ces trois composantes de la situation financière de l'Organisation se sont détériorées. À la fin de l'année, le montant des avoirs liquides s'est établi à 1 milliard de dollars, soit près de 100 millions de dollars de moins qu'en 1999. Le montant des quotes-parts non acquittées s'est élevé à 2,2 milliards de dollars, soit une somme plus élevée que celle enregistrée au cours des quatre années précédentes et une augmentation d'environ 500 millions de dollars par rapport à 1999. Les sommes dues aux États Membres au titre des contingents et du matériel appartenant à ces derniers ont également augmenté, pour atteindre 917 millions de dollars, et elles ont dépassé le niveau atteint au cours des quatre années précédentes.

2. Le solde de trésorerie global à la fin de 2000 s'est établi à 1,006 milliard de dollars, soit moins que le montant de 1,093 milliard de dollars de 1999, mais cependant beaucoup mieux qu'au cours des années précédentes. Cette somme inclut 940 millions au titre

des opérations de maintien de la paix et des deux tribunaux internationaux et 66 millions de dollars au titre du budget ordinaire. Au cours des six années précédentes, les soldes de trésorerie au titre des opérations de maintien de la paix et des tribunaux internationaux étaient positifs, alors que ceux du budget ordinaire ont accusé un déficit pour quatre de ces années. Cette situation a ramené le solde global de trésorerie à un niveau relativement plus bas d'environ 700 millions de dollars en 1995, 1996, 1997 et 1998, ce qui résultait de la pratique de puiser dans les comptes des opérations de maintien de la paix pour combler le déficit du budget ordinaire. En 1999 et 2000, les États-Unis ont payé intégralement leur contribution au budget ordinaire pour ces deux années, même si chaque fois ces paiements ont été effectués très tard dans l'année. On a ainsi éliminé la nécessité de puiser dans les comptes des opérations de maintien de la paix. En conséquence, à la fin de 2000, le solde global de trésorerie, bien qu'inférieur au niveau de 1999, a été positif.

3. Le montant des quotes-parts établies par les États Membres constitue le meilleur indicateur de la quantité de services que l'Organisation est invitée à fournir. Le montant global des quotes-parts mises en recouvrement en 2000 s'est établi à 3,4 milliards de dollars, soit un niveau proche des niveaux records enregistrés en 1994 et 1995, mais très supérieur au niveau de 2 064 milliards de 1999. Ce montant inclut 1 089 millions de dollars au titre du budget ordinaire, un niveau qui est resté constant depuis 1994; 166 millions de dollars au titre des tribunaux internationaux, ce qui représente une légère augmentation par rapport à 1999; et 2 154 millions de dollars au titre des opérations de maintien de la paix, ce qui constitue une augmentation spectaculaire par rapport à 1999. Cette augmentation est essentiellement due à quatre missions importantes, la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL), l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO), la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC). À l'exception de l'une d'entre elles, toutes ces missions ont nécessité la mise en recouvrement de plus de 500 millions de dollars au titre des quotes-parts et la plupart de ces missions devraient voir le montant mis en recouvrement pour 2001 dépasser celui de 2000.

4. En 2000, 141 États Membres avaient payé intégralement toutes leurs contributions au titre du

budget ordinaire pour l'année 2000 et pour toutes les années précédentes; ceci constitue un progrès remarquable que le Secrétaire général apprécie grandement. Vingt-sept États Membres devaient encore l'équivalent de leur quote-part pour une année ou une somme inférieure et seulement 19 États Membres étaient redevables de sommes supérieures à la valeur de leur contribution pour une période d'une année. Les États-Unis devaient 165 millions de dollars, soit 75% du total des arriérés dus; le Brésil devait 22 millions de dollars, soit 10%; l'Argentine devait 12 millions de dollars, soit 5%. Les 43 États Membres restants devaient 23 millions de dollars, soit 11%. Au cours des trois années précédentes, le montant des arriérés dus au titre du budget ordinaire a diminué de près de la moitié; il est passé de 417 millions de dollars en 1998 à 222 millions de dollars en 2000. Le paiement avant la fin de l'année par les États-Unis de leur contribution au budget ordinaire a réduit le montant de leurs arriérés de 151 millions de dollars. M. Connor espère que cette tendance se poursuivra.

5. Les montants mis en recouvrement pour le financement des tribunaux internationaux ont augmenté régulièrement. En 2000, environ un quart de ces montants sont restés impayés. À la fin de 1998, 1999 et 2000, les contributions impayées pour le financement des tribunaux internationaux s'élevaient à 20 millions de dollars, 32 millions de dollars et 47 millions de dollars respectivement. En 2000, pour la première fois, à cause de ce déficit, il a fallu prélever des fonds ailleurs. Fin 2000, 106 États Membres n'avaient pas réglé toutes leurs contributions au financement des tribunaux internationaux, trois d'entre eux – les États-Unis, la Fédération de Russie et la France – étant chacun responsable de 25% du total des quotes-parts impayées. La dette du Brésil en représentait 11% et celle de l'Argentine 2%, les 101 États Membres restants étant redevables de 11%. M. Connor est, cependant, heureux d'indiquer que la France a, au début de 2001, payé la totalité de son arriéré pour 2000 et que les États-Unis ont payé toutes les sommes dues pour les années antérieures en même temps qu'ils ont réglé une partie de leur quote-part pour 2001.

6. À la fin de 2000, les montants dus au titre du maintien de la paix s'élevaient à 1 milliard 989 millions de dollars. Les États-Unis devaient 1 milliard 144 millions, soit 58% du total, et cinq autres États Membres devaient 33%; 168 autres États Membres devaient les 9% restants. À la fin de l'année 2000, les arriérés

au titre des opérations de maintien de la paix dus par les États-Unis et le Japon ont augmenté notablement, mais plusieurs autres États Membres, notamment la Fédération de Russie, ont déployé des efforts particuliers pour payer les sommes qu'ils devaient depuis longtemps. Au début de 2001, la France a payé une partie importante de ses contributions impayées au titre des années précédentes. De plus, le Japon vient de verser 367 millions de dollars, soit la totalité de ses arriérés concernant les opérations de maintien de la paix au 31 décembre 2000.

7. En somme, le montant global des arriérés a augmenté en 2000, et ces arriérés étaient dus essentiellement par un petit groupe d'États Membres. Trois États Membres devaient 89% des contributions impayées au titre du budget ordinaire, cinq États Membres devaient 89% des contributions non acquittées au titre des tribunaux internationaux et six États Membres devaient 91% des contributions impayées au titre des opérations de maintien de la paix. En revanche, M. Connor exprime sa gratitude aux États Membres qui ont payé intégralement ces trois types de quotes-parts pour toutes les années : L'Afrique du Sud, l'Australie, le Canada, les États fédérés de Micronésie, la Finlande, la Grenade, le Honduras, le Koweït, le Liechtenstein, Monaco, la Norvège, la Pologne, la République de Corée, le Royaume-Uni et la Suède.

8. S'agissant du troisième élément de la situation financière de l'Organisation, à savoir sa dette à l'égard des États Membres, il est très difficile d'établir, à un moment donné, le montant de cette dette et la somme que l'Organisation est en mesure de payer, car cela implique d'importantes estimations qui sont tributaires d'évaluations variables. Pendant l'année 2000, les montants dus aux États Membres ont augmenté et sont passés de 800 millions à 917 millions de dollars, dont la plus grande partie concernait le matériel appartenant aux contingents; d'autre part, 91 millions de dollars ont été versés aux États Membres au titre des sommes dues pour 1999 et 71 millions de dollars au titre des arriérés de 1999. Toutefois, le montant des engagements de dépenses réels est passé, en 2000, à 491 millions de dollars, dépassant largement la prévision de 365 millions de dollars. La dette a été réévaluée à la baisse pour un montant d'environ 47 millions de dollars et des versements de 165 millions de dollars ont été faits aux États Membres. Étant donné qu'il n'y a pas eu de versements d'arriérés au cours de l'année 2000, aucun paiement supplémentaire n'a pu être fait aux États

Membres. Cependant, les réserves de trésorerie dont l'Organisation dispose pour les opérations de maintien de la paix permettront d'effectuer un versement supplémentaire de 100 millions de dollars imputable sur les obligations contractées en 2000, dont 66 millions seront versés au titre des contingents et 34 millions au titre du matériel. Ainsi, le montant dû aux États Membres sera ramené à 817 millions de dollars. Le Secrétaire est déçu de ne pas être en mesure, pour la première fois depuis plusieurs années, de régler aux États Membres les nouvelles dettes contractées au cours de l'année. Cependant, cette décision a été rendue nécessaire par le niveau croissant des opérations de maintien de la paix et la nécessité de disposer d'une trésorerie suffisante pour assurer le fonctionnement de ces missions. L'Organisation est endettée vis-à-vis de 74 États Membres; les sommes les plus importantes sont dues à l'Inde, aux États-Unis, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni et au Nigeria.

9. Étant donné les défis impressionnants qui confrontent l'Organisation en 2001, les contributions versées doivent fournir une assise solide pour le financement de ses activités essentielles; pourtant, les sommes reçues au titre du budget ordinaire sont décevantes. En 2000, 64 États Membres avaient acquitté intégralement leur contribution au budget ordinaire à la fin du mois de février; en 2001, seuls 54 États Membres ont fait de même. Pendant les deux premiers mois de 2000, environ 381 millions de dollars ont été reçus des États Membres; en 2001, le total des contributions versées pendant la période correspondante s'élève seulement à 299 millions de dollars. Plusieurs facteurs ont contribué à cette baisse : certains États Membres qui versent une contribution importante n'ont effectué leur paiement qu'en mars; les effets de la décision d'abaisser le plafond des quotes-parts à 22%; et la diminution, d'environ 31 millions de dollars, du montant que les États Membres autres que les États-Unis devaient verser, étant donné que les États-Unis avaient promis d'effectuer un versement supplémentaire correspondant à cette somme. Ce versement n'a pas encore été reçu. Cependant, un certain nombre de contributions importantes au budget ordinaire ont été faites en mars, y compris 12 millions de dollars versés par la Belgique et 51 millions de dollars par l'Italie. De plus, le Japon, le Royaume-Uni et l'Allemagne ont effectué des versements partiels importants depuis janvier 2001.

10. De 1995 à 1998, l'Organisation a dû faire face à de graves déficits de trésorerie concernant le budget ordinaire dans la deuxième partie de l'année, étant donné que les États-Unis diffèrent jusqu'après le 31 décembre le versement d'une partie de leur contribution au budget ordinaire pour l'année concernée. En 1999 et 2000, le montant des contributions versées en temps utile par un grand nombre d'États Membres s'est accru et les États-Unis ont payé pratiquement la totalité de leur contribution au budget ordinaire avant la fin de l'année. En 2001, on prévoit que le solde de trésorerie du budget ordinaire continuera à être positif, mais accusera un léger recul. L'encaisse atteindra son maximum au début de l'année. Il n'est pas prévu que les deux États Membres qui versent les contributions les plus élevées – les États-Unis et le Japon – verseront la majeure partie de leur contribution au budget ordinaire avant la fin de l'année. Par conséquent, on prévoit qu'il y aura des périodes où la situation du budget ordinaire sera négative et qu'il faudra effectuer des tirages croisés à partir du mois d'août. À la fin de l'année, on devrait enregistrer un solde positif de trésorerie de 45 millions de dollars, contre 66 millions à la fin de 2000. La fréquence des chutes du solde de trésorerie du budget ordinaire au-dessous de zéro et la nécessité de recourir à des tirages croisés seraient atténuées si les États Membres versaient leurs contributions promptement, payaient plus rapidement lorsqu'ils ont précédemment effectué leurs versements tard dans l'année et, en tous cas, payaient intégralement les sommes dues avant la fin de l'année.

11. Il est prévu que le montant total des quotes-parts mises en recouvrement au titre des opérations de maintien de la paix passe de 2,1 milliards de dollars en 2000 à 2,6 milliards en 2001. Pour deux des cinq principales missions, le montant des quotes-parts devraient être plus élevé qu'en 2000. L'augmentation la plus importante concernera probablement la MINUSIL et les besoins de celle-ci pourraient atteindre le niveau de 800 millions de dollars. Les autres besoins projetés sont de 550 millions de dollars pour l'ATNUTO, de 450 millions de dollars pour la MINUK, de 200 millions de dollars pour la MINUEE et de 144 millions de dollars pour la MINUBH. Étant donné que les besoins de la MONUC seront probablement considérablement plus élevés qu'en 2000, le montant des prévisions globales, estimé à 2,6 milliards de dollars, pourrait bien atteindre en fait 3 milliards de dollars. Les soldes de trésorerie pour les opérations de maintien de la paix devrait tomber à 873 millions de dollars.

12. Ainsi, on s'attend à ce que les soldes de trésorerie du budget ordinaire et des opérations de maintien de la paix diminuent tous les deux; à la fin de l'année 2001, on prévoit que le solde de trésorerie global sera de 942 millions de dollars. C'est un niveau qui ne pose pas de risques du point de vue de la gestion de la trésorerie, mais il n'est pas suffisant pour placer l'Organisation dans une situation financière confortable.

13. S'agissant de la dette de l'Organisation vis-à-vis des États Membres, des versements différés en 2000 et d'un montant de 100 millions de dollars sont en train d'être effectués. Il est prévu que de nouvelles dettes d'un montant total de 504 millions de dollars seront contractées en 2001 au titre des contingents et de leur matériel. Le Secrétaire général est conscient qu'il est nécessaire de rembourser une forte proportion des nouvelles dettes relatives aux contingents et à leur matériel dans l'année où elles sont contractées. En 2001, il a l'intention de verser 417 millions de dollars aux États Membres, afin de liquider partiellement les nouvelles obligations contractées. Malheureusement, ce montant sera inférieur à celui des nouvelles dettes estimées à 504 millions de dollars, qui devront être contractées en 2001. Vu le montant élevé de ces nouvelles obligations, le Secrétaire général devra se montrer raisonnable et prudent lorsqu'il fixera le montant qui sera remboursé aux États Membres. Cette prévision ne tient pas compte des ajustements à effectuer au titre des réévaluations de la dette concernant le matériel ou des sommes versées au titre de la dette sur les montants qui pourraient être reçus sur les arriérés des quotes-parts pour les opérations de maintien de la paix. Ainsi, la dette de l'Organisation vis-à-vis des États Membres devrait atteindre 904 millions de dollars à la fin de 2001, ce qui marquera seulement un léger recul par rapport aux 917 millions dus à la fin de 2000.

14. Cette prévision sera modifiée par le règlement d'arriérés auquel on peut s'attendre de la part des États-Unis. Les prévisions ne prennent normalement pas en compte les paiements éventuels, à moins que ceci ne soit justifié par l'observation de paiements passés ou par des renseignements communiqués officiellement au Secrétaire général, mais les États Membres qui doivent des sommes importantes sont parfois priés de fournir des échéanciers de paiement. En réponse à une telle demande, la Mission permanente des États-Unis a récemment informé le Secrétaire général qu'un versement de 582 millions de dollars sur ses arriérés serait effectué dans un avenir proche. Lorsque ce ver-

sement sera reçu, une grande partie de cette somme sera immédiatement utilisée pour rembourser aux États Membres les contingents et le matériel fournis aux missions pour lesquelles les certifications sont achevées. Le montant des créances certifiées s'élève actuellement à 400 millions de dollars. Le reste de la somme versée par les États-Unis sera versé aussitôt que les créances en attente auront été examinées et certifiées. Aucune portion des arriérés reçus des États-Unis ne sera détournée vers d'autres utilisations. Ainsi, l'endettement vis-à-vis des États Membres sera ramené à environ 322 millions de dollars. Ceci constituera un événement de grande importance sur le plan financiers, tant pour les États Membres que pour l'Organisation; en effet, la situation dans laquelle un groupe d'États Membres finance les obligations des autres sera en partie rectifiée et le bilan de l'Organisation sera purgé d'une part importante de sa dette et d'arriérés de longue date. Il semble donc qu'un meilleur niveau de stabilité financière et de liquidités sera à portée de l'Organisation au cours de l'année 2001.

Point 115 de l'ordre du jour : Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes (suite) (A/C.5/55/L.44)

Projet de résolution A/C.5/55/L.44

15. **M. Elgammal** (Égypte) présente le projet de résolution A/C.5/55/L.44 au nom du Président et exprime l'espoir qu'il sera adopté par consensus.

16. *Le projet de résolution A/C.5/55/L.44 est adopté.*

Point 116 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (suite)

Point 123 de l'ordre du jour : Gestion des ressources humaines (suite)

Personnel fourni à titre gracieux par des gouvernements et d'autres entités (suite) (A/C.5/55/L.45)

Projet de décision A/C.5/55/L.45

17. **Le Président** appelle l'attention des membres de la Commission sur le projet de décision A/C.5/55/L.45, qui a été établi par le Secrétariat, conformément à la décision prise par la Commission à sa 49e séance.

18. *Le projet de décision A/C.5/55/L.45 est adopté.*

Point 120 de l'ordre du jour : Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique (suite) (A/C.5/55/L.41)

Projet de décision A/C.5/55/L.41

18. **Le Président** appelle l'attention des membres de la Commission sur le projet de décision A/C.5/55/L.41, qui a été préparé par le Secrétariat, conformément à la décision prise par la Commission à sa 46e séance.

19. *Le projet de décision A/C.5/55/L.41 est adopté.*

Point 127 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (suite) (A/C.5/55/L.42 et A/C.5/55/L.43)

Projets de résolutions A/C.5/55/L.42 et A/C.5/55/L.43

20. **Mme Merchant** (Norvège) présente les projets de résolutions A/C.5/55/L.42 et A/C.5/55/L.43 au nom du Président et dit que le projet de résolution A/C.5/55/L.42 autorise le Secrétaire général à contracter des engagements d'un montant brut ne dépassant pas 5 280 900 dollars pour couvrir les dépenses afférentes à l'emploi par le Tribunal de juges *ad litem* au cours de l'année 2001. Le projet de résolution A/C.5/55/L.43 porte sur les conditions de service et la rémunération des juges *ad litem*. Mme Merchant invite la Commission à adopter ces projets de résolutions par consensus.

21. *Les projets de résolutions A/C.5/55/L.42 et A/C.5/55/L.43 sont adoptés.*

Point 176 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (suite) (A/C.5/55/L.46)

Projet de résolution A/C.5/55/L.46

22. **M. Kelapile** (Botswana) présente le projet de résolution A/C.5/55/L.46 et exprime l'espoir qu'il sera adopté par consensus.

23. *Le projet de résolution A/C.5/55/L.46 est adopté.*

Point 117 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001 (suite)

Incidences budgétaires du projet de résolution A/55/L.80 concernant le point 12 de l'ordre du jour (A/55/L.80; A/C.5/55/41)

24. **Le Président** appelle l'attention des membres de la Commission sur l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/55/41) des incidences budgétaires du projet de résolution A/55/L.80. Il informe la Commission que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné cet état et recommandé que les propositions qu'il contient soient acceptées.

25. **M. Repasch** (États-Unis d'Amérique) dit que la délégation des États-Unis se demande pourquoi une somme de 29 600 dollars est requise pour l'exercice biennal 2000-2001 afin de couvrir les frais de voyage de jusqu'à cinq représentants du Sénégal se rendant à la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, alors que, pour l'exercice biennal 2002-2003, seulement 27 400 dollars sont requis pour couvrir les frais de voyage de jusqu'à cinq représentants de ce pays se rendant aux cinquante-septième et cinquante-huitième sessions de l'Assemblée générale. Il y a là une incohérence.

26. **Mme Fletcher** (Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité) dit que, en fait, sur les 29 600 dollars requis pour l'exercice biennal 2000-2001, seulement 13 700 dollars sont demandés pour couvrir les frais de voyages concernés relatifs à la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale. Les 15 900 dollars supplémentaires sont requis pour couvrir les frais de voyage d'un représentant du Sénégal se rendant à trois sessions extraordinaires de l'Assemblée générale qui doivent se tenir en 2001, à savoir la session extraordinaire consacrée au suivi du Sommet mondial pour les enfants, la session extraordinaire consacrée au suivi et à l'évaluation du programme pour l'habitat et la session extraordinaire consacrée au VIH/sida. Pour établir le montant estimatif requis pour 2002-2003 pour couvrir les frais de voyage de jusqu'à cinq représentants du Sénégal se rendant aux cinquante-septième et cinquante-huitième sessions de l'Assemblée générale, à savoir 27 400 dollars, le Secrétariat a simplement doublé le montant correspondant prévu pour l'exercice biennal 2000-2001.

27. **Le Président** suggère que, compte tenu des éclaircissements apportés et des recommandations du

Comité consultatif, la Commission informe l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/55/L.80, un crédit additionnel de 29 600 dollars devra être ouvert au chapitre premier (Politique, direction et coordination d'ensemble) du budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001, conformément aux dispositions des résolutions de l'Assemblée générale 1798 (XVII), en date du 11 décembre 1962, et 41/213, en date du 19 décembre 1986, afin de couvrir les frais de voyage de cinq représentants du Sénégal, au maximum, se rendant à la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale et ceux d'un représentant ou un représentant suppléant du Sénégal se rendant aux sessions extraordinaires de 2001. De plus, un crédit additionnel de 27 400 dollars devra être inscrit dans le budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003, pour couvrir les frais de voyage de cinq représentants au maximum se rendant aux cinquante-septième et cinquante-huitième sessions de l'Assemblée générale.

28. *Il en est ainsi décidé.*

La séance est levée à 11h 30.